



Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Gérard DUPONTGAND résidant 7 route de Noncourt – 52230 POISSONS

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de SAINT-URBAIN MACONCOURT
 - Parcelle N° 21
 - Section YE
 - Lieudit : LES JAMBES

- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 20 octobre 2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à Poissos
le 11/12/2015

En trois exemplaires originaux.



Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Madame Georgette SEGARD résidant 17 Grand rue – 52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
 - Parcelle N° 11
 - Section YB
 - Lieudit : MORDA

- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signée en date du 05/10/2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à.....DOMREMY.....
le.....01-12-2015.....

En trois exemplaires originaux.

Segard G.



Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Pierre SEGARD résidant Grand rue – 52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
 - Parcelle N° 14
 - Section YB
 - Lieudit : MORDA

- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 05/10/2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à.....DOMREMY.....
le.....01-12-2015.....

En trois exemplaires originaux.



Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Claude CASSARD résidant Grand rue – 52270 DOMREMY-LANDEVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
 - Parcelle N° 70
 - Section ZD
 - Lieudit : CHAMPS LE CHAT

- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 2 mars 2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à.....*Ammonville*.....
le.....*1.12.2015*.....

En trois exemplaires originaux.



Titre d'habilitation et autorisation démantèlement et remise en état du site

Je soussigné Monsieur Jean-Yves ROBERT résidant rue principale – 52230 ANNONVILLE

Autorise la société FUTURES ENERGIES, filiale d'ENGIE, société à responsabilité limitée, au capital social de 30 000 000 euros, dont le siège social est situé au 2, Place Samuel de Champlain – 92400 COURBEVOIE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 478 826 753, représentée par M. Thomas TREGOAT, ayant tous pouvoirs à cet effet, à déposer une demande d'autorisation unique comprenant :

- L'édification d'un aérogénérateur et l'exécution des travaux correspondants, sur le terrain en ma qualité de propriétaire, sis sur la commune de DOMREMY-LANDEVILLE
 - Parcelle N° 6
 - Section ZA
 - Lieudit : LE COUCHERY

- Tous les travaux correspondants pour mener à bien la réalisation des autorisations.

Etant entendu qu'une promesse de bail et/ou le protocole foncier de la société FUTURES ENERGIES a été signé(e) en date du 12/10/2015.

Par ailleurs, nous acceptons les conditions de démantèlement et de remise en état du site suite à l'arrêt de l'exploitation telles qu'elles sont annoncées dans le Décret n° 2011-985 du 23 août 2011 pris pour l'application de l'article L. 553-3 du code de l'environnement et l'arrêté du 26 août 2011 tel que modifié par l'arrêté du 6 novembre 2014 relatif à la remise en état et à la constitution des garanties financières pour les installations de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent.

Pour servir et valoir ce que de droit

Fait à.....ANNONVILLE.....
le.....11/12/15.....

En trois exemplaires originaux.